

REGLEMENT DES 2^e DEFIS CATHARES 2019

Les « défis cathares » correspondent à une manifestation sportive organisée par l'association Lomers Sports et Nature (LSN), 81120 Lomers. Elle regroupe des épreuves de courses natures chronométrées, de marche nordique et de randonnées VTT à travers chemins et pistes situés sur la commune de Lomers et les communes environnantes.

Article 1 : Description des épreuves

Les défis cathares se déclinent en :

3 randonnées VTT :

- Le parcours des chevaliers - 14 km – D+ 64m
- Le parcours des seigneurs – 30km – D+ 664m
- Le parcours des martyres – 50km - D+ 834m

2 courses natures :

- Le trail de Trancavel -10 km - D+ 208m
- Le trail de Monfort -18 km - D+ 425 m

Marche Nordique et randonnée :

- La Marche Cathare -13 km

Article 2 : lieu et horaires des épreuves

La manifestation aura lieu le dimanche 2 juin 2019 à Lomers. Le départ des épreuves aura lieu sur la place du village dans l'ordre suivant :

- 9 h : départ de la randonnée /marche Nordique
- 9h15 : départ du Trail de Monfort 18 km
- 9h30 : départ du Trail de Trencavel 10 km
- Pour la randonnée VTT départ libre entre 8 h et 9 h

La remise des prix aura lieu à la fin des épreuves.

Article 3 : Modalités d'inscription et retrait des dossards

Les participants sont invités à s'inscrire par internet ou par courrier à compter du 01 avril 2019 et jusqu'au 31 mai 2019, les inscriptions pourront être effectuées le jour de l'évènement à compter de 7h30 dans la limite des places disponibles. Les inscriptions seront closes à compter de 8 h45.

Les participants inscrits pourront retirer leur dossards auprès de l'organisation à partir de 7h30 et jusqu'à 8 h 45.

Les inscriptions pour les randonnées VTT, marches et courses natures s'effectuent individuellement.

Tarifs des inscriptions comprenant l'épreuve et 1 repas

EPREUVES	Inscription avant le 11 mai (inclu)	Inscription après le 11 mai	Inscription sur place le jour de l'épreuve (dans la limite du nombre de dossards disponibles)
Trail de Trencavel (10km)	12 euros	14 euros	14 euros
Trail de Monfort (18 km)	19 euros	20 euros	20 euros
Randonnées VTT			10 euros
Marche Cathare			10 euros

Article 4 : Nombre limite de participants

La manifestation est limitée à 800 participants, toute épreuve confondue.

Article 5 : Certificat médical et inscription des enfants

L'évènement sportif est ouvert à tous licenciés ou non licenciés. Les participants devront fournir une licence FFA ou FF TRI en cours de validité à la date de la manifestation ou, à défaut, un certificat médical de moins d'un an indiquant la mention « pas de contre indication à la pratique en compétition de la discipline choisie VTT et/ou course à pied ». Le certificat médical n'est pas obligatoire pour la marche.

Les enfants mineurs sont acceptés pour les randonnées VTT et les marches quel que soit leur âge. Seuls les enfants de plus de 16 ans (catégorie cadet) sont autorisés sur le trail de Trencavel.

Le trail de Monfort est réservé aux plus de 18 ans (dont la catégorie junior). Pour l'ensemble des épreuves VTT et courses natures, les enfants (moins de 18 ans) devront remettre une autorisation parentale en plus du certificat médical.

Article 6 : Matériel requis

L'organisation ne fournit aucun matériel, ni équipement à l'exception des dossards et des plaques VTT. Les participants sont seuls responsables de l'état des matériels et équipements qu'ils utilisent. Le port du casque est obligatoire pendant toute la durée de la course VTT.

Pour les épreuves de courses natures, le dossard propre à chaque coureur contenant la puce électronique doit être porté de façon visible et dans son intégralité pendant toute la course.

Article 7 : Classement et remise des récompenses

Un classement sera établi pour les épreuves de courses natures ; les trois premiers hommes et trois premières féminines des trails de Trencavel et Monfort seront récompensés.

Les organisateurs sont seuls compétents pour décider de la répartition des récompenses.

Article 8 : responsabilités

Les participants et parents ayant donné leur autorisation sont conscients des risques inhérents à la pratique sportive et dégagent l'organisation de toute responsabilité en cas de perte et vol de matériel, en cas de dommage matériel ou corporel.

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance n° 6830311804 souscrite auprès de AXA France IARD. Les participants doivent avoir souscrit une assurance responsabilité civile tant pour les dommages qu'ils pourraient subir à titre personnel que pour ceux qu'ils pourraient causer à autrui.

Article 9 : Sécurité et assistance médicale

La surveillance médicale est assurée par une association de secouristes. L'organisateur se réserve le droit d'instaurer des délais de passage, de modifier certaines portions ou la totalité des épreuves si les conditions météorologiques sont de nature à mettre en péril la santé ou la sécurité des participants, et d'arrêter, sur avis médical, tout coureur présentant des signes de défaillance physique. Un coureur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les traversées de route seront sécurisées par des signaleurs bénévoles positionnés aux carrefours. L'organisation se réserve la possibilité de refuser le départ à un participant ou de le mettre hors course s'il apparaît que son comportement est susceptible de compromettre la sécurité de l'épreuve.

Article 10 : Respect des participants et de l'environnement

Les participants doivent faire preuve d'esprit sportif en toutes circonstances et s'engagent à ne pas mettre en danger la sécurité d'autrui par des comportements inappropriés.

Les participants s'engagent à respecter le Code de la route, la signalisation et les instructions données par les commissaires bénévoles situés le long du parcours. Les participants s'engagent à respecter les propriétés traversées et à ne causer aucun dommage à l'environnement. Les parcours comportent une très grande diversité de terrains tel que des tronçons de route, des chemins de terres privés ou communaux, des pistes situées en terrain boisé, des champs, et des dénivelés ; les participants aux

épreuves s'engagent à adapter leurs vitesses en fonction des contraintes du parcours et à ralentir dans les zones signalées comme dangereuses.

Le circuit emprunté par les défis cathares n'est pas permanent. Il est constitué pour une grande partie de terrains privés. Il ne pourra en aucun cas être parcouru en dehors du cadre strict de l'épreuve.

Article 11 : Respect du parcours et abandon

Les participants s'engagent à ne pas quitter les pistes balisées. Tout abandon devra être signalé à l'organisation. Si un coureur est pris en charge par les services des secours ou par l'organisation, il se trouve de fait sous l'autorité des services de secours et doit interrompre sa course si ces derniers l'exigent.

Article 12 : Modification des parcours et annulation

L'organisation se réserve la possibilité de modifier le circuit, de mettre un terme anticipé ou d'annuler l'épreuve si les conditions climatiques ou des impératifs de sécurité l'exigent. En cas d'annulation de toute ou partie de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc...) aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 13: droits à l'image

Les défis cathares correspondent à une manifestation sportive et publique. Les participants acceptent que l'organisation réalise au cours de l'épreuve, des clichés photographiques, films ou reportages en vue de la promotion de l'évènement et du sport.

Article 14 : Annulation d'inscription

Toute annulation d'inscription doit être faite par courrier. Seules les demandes avec un justificatif médical seront acceptées. Toute demande de remboursement doit nous parvenir au plus tard le 18 mai 2019 (cachet de la Poste faisant foi) accompagnée du certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course. En cas de demande d'annulation, le remboursement des droits d'engagements versés à l'inscription se fera moyennant une retenue de 3 € pour frais engagés.

En s'inscrivant à la manifestation à quelque titre que ce soit, tout participant est réputé avoir pris connaissance et accepté les termes du présent règlement.